ARQUEBUSIERS PICARDS

Tirs principalement aux armes anciennes, armes légalement détenues (22 LR, poing et épaule, chasse à balle et tir)
Arc - Kyudo - Arbalète – Sarbacana – Brettages
Rechargement - Balistique - Mécanique Armurière
Self-Défense - Zen - Yoga – Kobudo
Loi de 1901 à buts non lucratifs, fondée en Septembre 1986

Sections Affiliées à diverses Fédérations

REGLEMENT INTERIEUR

NOTA – AVANT TOUTES CHOSES

Tout le courrier pour qui que se soit (membre du Bureau Directeur par exemple) devra obligatoirement être adressé au sSiège Social sous peine de non réponse. Ce courrier sera dirigé automatiquement aux destinataires.

Article - 1 - GENERALITES

1.1. Ce présent règlement intérieur est rédigé en complément des statuts, pour préciser certains points d'administration et de fonctionnement.
1.2. Ce règlement, ainsi que les statuts seront affichés sur le stand de la GRANDE CAVEE, de façon permanente.
1.3. Chaque membre de part son adhésion à l'Association, accepte et s'engage à respecter intégralement ces présents Statuts et Règlements Intérieurs, sans en retourner au Président, à l'adresse du siège administratif, l'acceptation écrite.
1.4. L'assurance étant liée à la licence pour pratiquer le tir, les membres de l'association devront être à jour de la cotisation, au plus tard, le jour de l'Assemblée Générale, et ceci sous peine de radiation.
1.5. Les membres qui seraient inscrits en 2ème club, devront pour venir pratiquer un tir quelconque être munis de leur licence d'origine et de la carte de 2ème club signée du Président du dit club.
1.6. Les membres qui invitent d'autres personnes devront obligatoirement remplir une fiche disponible de par un membre du Bureau Directeur et la remettre, une fois remplie (*nom, prénom, datte et lieu de naissance, adresse et acquittement de la somme de 5,00 €uros*).
1.7. Les membres venant en 2ème club, devront porter une copie du badge d'inscription, disponible sur EDEN ou ITAC.
1.8. Les membres du Bureau (*Président, Trésorier et Secrétaire*) sont élus pour 3 ans , afin de mettre en place et entériner les changements votés aux Assemblées Générales ou Extraordinaires.

Article - 2 - RECOURS

2.1. L'association décline toutes responsabilités pour les dommages, subis par les membres adhérents, quelque soit le titre et la fonction.

Siège Social & Administratif **:** 267 rue de la République - 60880 – JAUX
Tél. 09 75 34 35 21 - 03 44 37 10 62
GSM : 06 18 64 43 79
EM@il : Arquebusiers. Picards@wanadoo.fr
SIREN : 511 778 425 00013 – *APE* : 9312Z

2.2. Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres renoncent à tous recours contre l'association, en cas d'accident dont ils seraient les victimes dans les locaux ou sur les emprises utilisées par l'association.

Article - 3 - DIRECTION DES TIRS

3.1. Le listing des Moniteurs de tir, des Surveillants de tir, des Arbitres, des membres constituant le Comité de Direction sera affiché également en permanence au stand de la GRANDE CAVEE.

3.2. Fait office de responsable de tir, en l'absence de permanence; la personne présente qui aura la plus haute fonction au sein de l'association. Par ordre cela donne :

- Le Bureau Directeur.
- Le Comité de Direction.
- Les responsables des sections de tir.
- Les Moniteurs de tir.
- Les surveillants de tir.

3.3. Ce responsable présent, aura la charge de faire respecter les consignes de sécurité et de veiller à l'application du présent règlement intérieur comme des statuts.

3.4. Ce responsable présent, sera automatiquement assisté dans sa tâche par un autre membre responsable, et dés l' arrivée de celui-ci.

3.5. Le responsable présent devant se conformer aux directives du Bureau Directeur de l'association, à l'exclusion de toute autre personne, en ce qui concerne les dispositions applicables aux différents pas de tir, et spécifiés à l'article 5 du présent règlement intérieur.

Article - 4 - OUVERTURES DU STAND

4.1. Pour des raisons de sécurité et d'assurance bien évidentes, la fréquentation du stand, est rigoureusement réglementée.

4.2. Le stand de la GRANDE CAVEE, l'ouverture en est les Samedi, Dimanche et jours fériés de 9 h à 18 h.

4.3. Les jours fériés et en semaines, seuls les tirs a AIR COMPRIME, ARC et ARBALETE sont autorisés aux mêmes horaires, en ayant l'accord écrit d'un membre du bureau et être présent a 2 personnes sur le pas de tir.

4.4. Les horaires de tir pourront être modifiés dans l'intérêt de tous, sur simple décision du Comité de Direction.

4.5. Seule la Gendarmerie peut venir contrôler les tirs, les pas de tir, et les tireurs.

4.6. En dehors des membres de l'association à jour de leur cotisation et des journaliers, obligatoirement accompagnés de membres adhérents, seules les personnes munies de leur carte de surveillance les accréditant peuvent vérifier que tout est en règle sur les pas de tir.

4.7. Par son adhésion à l'association, tout membre s'engage sur l' honneur à ne pas divulguer la combinaison des cadenas, sous peine de sanction grave pouvant aller jusqu'à la radiation.

4.8. Après le tir et avant de partir, les tireurs devront ramasser leurs détritus (*cibles, douilles vide et autres*) et les déposer dans les poubelles.

4.9. Les membres partant devront s'assurer que toutes les portes soient correctement fermées (*cadenas remis en place avec les mêmes chiffres alignés*).

4.10.Tous les membres venant pratiquer un tir quelconque devront se conformer aux jours, heures et règlements de ces tirs, spécifiquement indiqués par le planning annuel affiché aux pas de tir et visible sur le site du club.

Article - 5 - CONSIGNES CONCERNANT L'UTILISATION DES PAS DE TIR

5.1. La nouvelle combinaison, annuelle, des cadenas sera fournie, discrètement inscrite au crayon à mine de plomb, sur les nouvelles licences. Juste à l'emplacement de la signature du titulaire.

5.2. Ce titulaire est tenu d'effacer l'inscription au crayon.

5.3. La nouvelle combinaison sera effective à la date limite du renouvellement de licence.

5.4. Obligation est donnée à toutes les personnes venant au comme au site, de porter de façon apparente, le badge, nom, remis en même temps que la licence.

5.5. Obligation est donnée à toutes les personnes venant au stand, comme au site, d'être munies de la licence à jour.

5.6. Obligation est donnée à toutes les personnes venant au stand, de la Grande Cavée, de signaler son passage, en remplissant et signant le cahier spécialement disponible pour cet usage.
5.7. Le pas de tir des 25 m de la Grande Cavée est exclusivement réservé aux tirs des petits calibres (*air comprimé et 22 LR*), a l'arme de poing poudre noire et a l'arme de poing moderne les jours de gros calibres.
5.8. La priorité revenant a des tireurs participant a des concours.
5.9. Le pas de tir des 50 m de la Grande Cavée est exclusivement réservé aux tirs a 50 m. Le tir sur silhouettes métalliques ou carton (*animalières ou humaines*) aux différents calibres est strictement interdit.
5.10. Seuls les tirs sur carton-cibles sont autorisés.
5.11. Toutefois, aux pas de tir des 25 et 50 m du stand de la Grande Cavée, des gongs seront installés tant pour les tirs de loisir que de réglages, a condition que les membres utilisateurs, repeignent la surface recevant les balles, après utilisation. Les gongs a surfaces ballonnets sont interdits.
5.12. Dans la mesure où l'Association, instaurerait d'autres disciplines de tir que celles actuelles, les articles concernés pourraient être modifiés sur simple décision du Comité de Direction.
5.13. Durant les séances d'entraînement, les tireurs doivent respecter "obligatoirement" l'entraînement des autres membres.
5.14. Aux stands de la Grande Cavée, des portes cibles peuvent être disponibles dans chaque pas de tir. Les utilisateurs seront tenus de les ranger et de les réparer eux même.
5.15. Pour des raisons de sécurité, de la disposition des pas de tir et des distances de pratique, les gros calibres ne pourront être pratiqués qu'un Samedi après midi sur deux, selon le planning du site. En tout état de cause les tirs aux fusils de chasse (*cal. 12, 16, 20, 9 Flaubert*) sont strictement interdits à la grenaille et ne sont autorisés que les jours de gros calibres. Bien entendu le Ball-Trap est strictement interdit.
5.16. Les très gros calibre tels 300 S, 300 W, 308 et similaires ne sont pas autorisés sur les pas de tir vu les distances, seul 1 ou 2 coups d'essais seront tolérés (*voir article 5.15.).*
5.17. Les parcours de tir, autre que le 4,5 et 6 mm ne sont pas admis sur les pas de tir actuels par faute d'installation.

Article – 6 - MEMBRES ADHERENTS

6.1. Sera considéré comme membre adhérent, toute personne inscrite aux conditions de l'article 5.2 des statuts, même durant sa période probatoire.
6.2. Pendant cette période probatoire, ce membre aura les mêmes droits (*sauf de vote*) et bien entendu, les mêmes devoirs.
6.3. Après la période probatoire, le membre sera inscrit, selon son classement en membre Inscrit, Tireur, Arquebusiers, Actif, ou autres.

Article - 7 - CLASSEMENT DES MEMBRES

7.1. Inscrit : Membre peu ou pas tireur, ne participant pas ou peu aux concours, même internes.
7.2. Tireur : Membre pratiquant principalement le tir aux armes dites modernes, et participant quelque peu aux concours, même internes.
7.3. Arquebusier : Membre pratiquant principalement le tir aux armes anciennes et participant aux concours, même internes.
7.4. Actif : Membre pratiquant assidûment le tir et participant à la vie du club par les concours, animations et travaux.
7.5. Autres : Membres d 'Honneur et de Droit, Bienfaiteur comme définis aux alinéas 7, 8, 9, l0, article 5 des statuts.
7.6. Le Comité de Direction se réserve le droit de créer toute autre nomination qu'il jugerait opportun.

Article - 8 - MEMBRES JOURNALIERS

8.1. Des membres journaliers ne pourront (*éventuellement*) être acceptés sur le stand, que s'ils sont accompagnés de membres adhérents les ayant amenés, et s'ils sont à jour de leur cotisation.

8.2. Ces membres journaliers seront sous la responsabilité exclusive des membres adhérents qui les auront invités, et en leur présence.
8.3. Le responsable présent, ne peut en aucun cas, prendre le parrainage du ou des visiteurs, s'ils n'étaient pas accompagnés.
8.4. Ces membres journaliers devront dans tous les cas, s'acquitter du droit d'entrée journalier, auprès du responsable présent, qui devra reverser la ou les sommes à un membre du Comité de Direction.
8.5. Ces membres journaliers devront prendre connaissance et accepter ce présent règlement intérieur.

Article - 9 - MEMBRES GROUPES

9.1. L'association se réserve le droit de recevoir des groupes de toutes natures, sportifs, d'entreprises ou autres.
9.2. Ce groupe devra s'acquitter 8 jours avant du montant des inscriptions calculé sur la base des inscriptions journalières.
9.3. Dans tous les cas, les munitions et cartons devant être facturés séparément.
9.4. Le membre ayant apporté le groupe devra obligatoirement être présent le jour ou ce groupe vient tirer.
9.5. L'association se doit, le jour où le groupe est présent, de fournir au moins deux Moniteurs de tir, et éventuellement les armes, si le groupe le désire.
9.6. En cas de prêt ou location d'armes (*même en 22 LR*) concernant des invités, seuls les armes mono coup son prêtées ou louées.

Article - 10 - SPECTATEURS

10.1. Aucun spectateur ne pourra, en aucun cas, être admis sur les pas de tir, sauf s'ils y ont été invités.
10.2. Ils ne devront en aucun cas gêner les tireurs, par des bavardages ou des rires intempestifs, voir chahut.
10.3. Ils ne devront en aucun cas toucher aux armes, sans l'accord du propriétaire présent.
10.4. L' accès du stand est fortement déconseillé aux enfants en bas âge, ainsi qu'aux animaux domestiques.

Article - 11 - OBLIGATION DES TIREURS

11.1. Tout membre adhérent est tenu de signaler au Comité de Direction tout problème qu'il viendrait à voir, ou connaître.
11.2. Toute personne ayant des contestations, litiges ou réclamations à formuler, est invitée à se faire connaître, en écrivant le problème directement au Président (*Siège Administratif*), qui communiquera la chose, dés la prochaine réunion trimestrielle, du Comité de Direction. L'intéressé recevra une réponse écrite, à ce sujet.

Article - 12 - INFRACTIONS

12.1. Si un membre adhérent venait à manquer à l'un de ces articles, ou alinéas, il se verrait recevoir, par courrier, un avertissement, et cela, conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 13, B, C, D et la suite.

Article - 13 - MODIFICATIONS

13.1. Ce règlement intérieur, peut se voir modifier et améliorer, durant l'exercice de l'association.
13.2. Il sera applicable dés son affichage sur le stand.
13.3. En aucun cas un ou l'ensemble de ces articles ne peut être considéré comme limitatif et figé.

Ce règlement intérieur, lu et accepté en Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2022, et est applicable dés réception aux membres et inscrit sur le site du club.